

BILLET • ONPHI

La pornographie comme objet de savoirs

Dossier de synthèse établi le 18 juillet 2026. Les références bibliographiques complètes (auteur, titre, lieu et date de publication) figurent en section 11 ; les sources institutionnelles, législatives et jurisprudentielles en section 12. Les données chiffrées récentes (2025-2026) ont été vérifiées sur sources primaires ou presse spécialisée à la date du dossier.

19/07/2026

par Etienne Brouzes

La pornographie comme objet de savoirs

État des lieux documenté — 2026

Seize disciplines — de l'histoire du livre au droit des plateformes, de la psychiatrie à la critique littéraire — prennent aujourd'hui la pornographie pour objet. Ce dossier en dresse la cartographie raisonnée : généalogie de la catégorie, morphologie des formes contemporaines, querelles structurantes, inflexion réglementaire 2020–2026, cartographie des genres et des goûts, infrastructure de diffusion et de surveillance, soubassement anthropologique du besoin et de la privation, et agenda de recherche, avec bibliographie complète.

Dossier de synthèse établi le 18 juillet 2026. Les références bibliographiques complètes (auteur, titre, lieu et date de publication) figurent en section 11 ; les sources institutionnelles, législatives et jurisprudentielles en section 12. Les données chiffrées récentes (2025-2026) ont été vérifiées sur sources primaires ou presse spécialisée à la date du dossier.

1. Avant-propos : un objet instable

Le premier acquis de la recherche est d'ordre généalogique : la « pornographie » n'est pas une essence transhistorique mais une **catégorie moderne**, produite par des dispositifs de classement, de police et de marché. Le mot lui-même naît en français en 1769 sous la plume de Rétif de La Bretonne, dont *Le Pornographe* est... un traité de réglementation de la prostitution (du grec *pornê*, prostituée, et *graphein*, écrire). Ce n'est qu'au XIX^e siècle que le terme migre vers son sens actuel, au moment où les fouilles de Pompéi obligent les élites européennes à inventer des « musées secrets » (le *Gabinetto Segreto* de Naples, 1819) pour soustraire certains objets antiques au regard commun. Walter Kendrick (1987) en tire la thèse fondatrice du champ : la pornographie n'est pas une classe d'objets mais **un argument sur qui a le droit de voir quoi**. Lynn Hunt (1993) complète le tableau : la pornographie moderne co-émerge avec l'imprimé, le matérialisme philosophique et la subversion politique (le libertinage des Lumières attaque autant l'autel et le trône que la pudeur).

Cette instabilité définitionnelle traverse tout le champ. Le droit parle d'« obscénité » puis de « message pornographique » sans jamais le définir positivement — la formule du juge Stewart dans *Jacobellis v. Ohio* (1964), disant en substance qu'il ne sait pas définir l'obscénité mais la reconnaît quand il la voit, est devenue l'emblème du problème. Les sciences sociales opposent pornographie et érotisme (distinction que Ruwen Ogien, 2003, juge intenable philosophiquement, y voyant un jugement de classe déguisé en jugement de nature). La recherche empirique contemporaine s'accorde généralement sur une définition opératoire minimale : représentation sexuellement explicite produite et reçue avec une intention d'excitation (cf. McKee *et al.*, 2022).

2. Repères historiques

L'historiographie (Kendrick 1987 ; Hunt 1993 ; Darnton 1995 ; Sigel 2002 ; Williams 1989 pour le cinéma) permet de périodiser l'objet par régimes médiatiques successifs. Chaque mutation technique déplace à la fois les publics, l'économie et le point d'application de la censure.

Période	Régime médiatique	Faits marquants	Références d'appui
XVI ^e –XVIII ^e s.	Imprimé libertin clandestin	Arétin, <i>Sonetti lussuriosi</i> (1527) ; <i>L'École des filles</i> (1655) ; Sade ; diffusion sous le manteau des « livres philosophiques »	Hunt 1993 ; Darnton 1995
XIX ^e s.	Photographie, « musées secrets »	<i>Gabinetto Segreto</i> (1819) ; Obscene Publications Act (GB, 1857) ; test Hicklin (1868) ; invention du mot moderne	Kendrick 1987 ; Sigel 2002
1896–1965	Cinéma clandestin	<i>Stag films</i> projetés en circuits	Williams 1989

Période	Régime médiatique	Faits marquants	Références d'appui
		privés masculins	
1965–1984	Libéralisations, salles	Danemark : légalisation du texte (1967) puis de l'image (1969) ; <i>Deep Throat</i> (1972) et « porno chic » ; France : classement X et surtaxation (loi de finances, 30 déc. 1975)	Williams 1989 ; Kutchinsky 1991
1984–1995	Vidéo domestique, télématique	VHS ; spécificité française du Minitel rose (3615) ; câble	McNair 2002
1995–2006	Web payant	Sites d'abonnement, premières webcams	Paasonen 2011
2006–2016	« Tubes » gratuits	YouPorn (2006), Pornhub (2007) ; concentration autour de MindGeek ; effondrement du modèle payant classique	Tarrant 2016
2016–2020	Plateformes de créateurs	OnlyFans (2016), MYM (2019, France) ; essor du <i>camming</i>	Jones 2020 ; Berg 2021
2020–2026	Re-régulation, IA	« The Children of Pornhub » (Kristof, NYT, déc. 2020) et purge d'environ 10 M de vidéos ; deepfakes ; vague mondiale de vérification d'âge	voir § 6

Deux points d'attention pour l'usage de ce tableau. D'une part, la périodisation est occidental-centrée ; les travaux sur le Japon (hentai, régime de censure du *bokashi*), l'Inde ou les mondes arabes existent mais restent minoritaires dans le corpus. D'autre part, la France présente deux singularités bien documentées : le régime fiscal du X institué en 1975 (qui a organisé la marginalisation économique du secteur sans l'interdire) et l'épisode Minitel, premier marché télématique de masse de contenus pour adultes, dix ans avant le web.

3. Morphologie contemporaine : les formes du pornographique

La recherche des années 2020 insiste sur l'éclatement de l'objet : « la pornographie » recouvre des écosystèmes économiques, techniques et sociaux hétérogènes, qui ne posent ni les mêmes questions ni les mêmes problèmes publics.

Forme	Description	Modèle économique	Enjeux saillants dans la littérature
Production « studio »	Professionnelle, scénarisée, castings	Licences, VOD, abonnements	Conditions de travail, consentement contractuel (Trachman 2013 ; Berg 2021)
Amateur / pro-am / gonzo	Autoproduction, esthétique du	Plateformes, publicité	Frontière privé/public ; affaires

Forme	Description	Modèle économique	Enjeux saillants dans la littérature
	réel		judiciaires françaises (D'Angelo 2018)
Tubes (agrégateurs)	Flux gratuit de contenus tiers	Publicité, données, premium	Modération, contenus non consentis, exposition des mineurs (Tarrant 2016)
Camming (direct)	Performance interactive en direct	Pourboires, sessions privées	Travail de plateforme, gestion algorithmique (Jones 2020)
Plateformes de créateurs	Abonnement direct au créateur (OnlyFans, MYM, Fansly)	Commission (~20 %)	« Plateformisation » du travail sexuel, précarité et autonomie (Berg 2021)
Porno « éthique », féministe, queer	Chartes de tournage, contre-regard	Abonnement, VOD indépendante	Politiques de la représentation (Taormino <i>et al.</i> 2013 ; Erika Lust)
Post-porn, art	Performance, détournement critique	Champ artistique	Généalogie Sprinkle ; théorie queer (Bourcier 2005 ; Preciado 2011)
Écrit et audio	Fanfictions, plateformes audio	Freemium	Publics féminins, littérature érotique
Hentai, animation, jeux	Dessin, 3D, jeux pour adultes	Vente, mécénat de fans	Représentation sans interprètes ; régimes de censure japonais
Réalité virtuelle	Immersion, téléprésence	Vente, abonnement	Données intimes, sentiment de présence
IA générative	Images, vidéos, chatbots synthétiques	Modèles ouverts et services	Deepfakes non consentis, contenus pseudo-mineurs, statut du consentement (Chesney et Citron 2019)

4. Le champ des savoirs, discipline par discipline

4.1 Histoire

Le chantier fondateur est la déconstruction de la catégorie (Kendrick 1987 ; Hunt 1993). Robert Darnton (1995) a montré la place des « livres philosophiques » obscènes dans la librairie clandestine pré-révolutionnaire française ; Lisa Z. Sigel (2002) a suivi la circulation sociale de la pornographie dans l'Angleterre victorienne, où l'objet sert à tracer des frontières de classe et de genre. L'histoire du cinéma pornographique a été refondée par Linda Williams (1989), qui l'analyse comme un genre à part entière, obsédé par la production d'une « preuve visible » du plaisir. Les commissions d'enquête publiques (Johnson 1970 aux États-Unis, Longford 1972 et Williams 1979 en Grande-Bretagne, Meese 1986, Fraser 1985 au Canada) constituent elles-mêmes des sources historiques de premier ordre sur les

paniques et les régulations successives.

4.2 Philosophie et éthique

Trois grandes lignes structurent le débat. La ligne féministe radicale (Dworkin 1981 ; MacKinnon 1993) soutient que la pornographie n'est pas un discours *sur* la subordination des femmes mais un acte qui la réalise — thèse reformulée dans le cadre de la théorie des actes de langage par Rae Langton (1993) : la pornographie « réduit au silence » en privant le refus féminin de sa force illocutoire. La ligne libérale répond sur le terrain du principe de non-nuisance : Ruwen Ogien (2003), figure centrale du débat français, soutient qu'aucun argument de dommage direct ne justifie une prohibition et dénonce la confusion entre éthique minimale et police du goût ; Nadine Strossen (1995, rééd. 2024) défend la même position depuis le premier amendement américain. Entre les deux, une troisième voie analytique s'est consolidée : Martha Nussbaum (1995) décompose le concept d'objectification en sept dimensions dont certaines seulement sont moralement problématiques ; A. W. Eaton (2007) propose un antipornographisme « sensé » fondé sur des dommages probabilistes ; Mari Mikkola (2017, 2019) offre la synthèse analytique de référence ; Amia Srinivasan (2021) déplace la question vers la formation politique du désir à l'ère des tubes. Côté continental, Michela Marzano (2003) mobilise la phénoménologie du corps, et le *Dictionnaire de la pornographie* dirigé par Philippe Di Folco (2005) reste l'outil encyclopédique de langue française.

4.3 Porn studies, études de genre et culture visuelle

Champ institutionnalisé à partir de *Hard Core* (Williams 1989), du collectif *Porn Studies* (Williams dir., 2004) puis de la revue *Porn Studies* (Routledge, 2014, dir. Feona Attwood et Clarissa Smith). Programme : traiter la pornographie comme un genre culturel analysable (esthétique, publics, industries) plutôt que comme un problème à éradiquer. Jalons : la théorie de la « pornification » de la culture ordinaire (Paasonen, Nikunen et Saarenmaa 2007 ; McNair 2002, 2013) ; l'analyse affective de la pornographie en ligne (Paasonen 2011) ; la critique intersectionnelle — Mireille Miller-Young (2014) sur les actrices noires américaines, à la fois exploitées par et actrices de l'industrie ; le courant du porno féministe revendiqué (Taormino, Parreñas Shimizu, Penley et Miller-Young 2013) ; le post-porn et la théorie queer (Bourcier 2005 ; Preciado 2011). En France, l'anthologie de Florian Vörös (2015) a importé le champ, et ses propres travaux (2020) portent sur la réception masculine.

4.4 Psychologie des usages et des effets

Le cœur quantitatif du champ, et le plus disputé. La revue systématique de Jochen Peter et Patti Valkenburg (2016) sur vingt ans de recherche adolescente conclut à des associations réelles mais modestes (attitudes sexuelles plus instrumentales, scripts genrés), minées par des designs transversaux et des mesures auto-déclarées. Sur l'agression sexuelle, deux méta-analyses s'opposent frontalement : Wright, Tokunaga et Kraus (2016) trouvent une association significative consommation-

agression ; Ferguson et Hartley (2022) concluent qu'une fois corrigés les biais méthodologiques, le lien s'évanouit pour la pornographie non violente. Le cadre théorique dominant reste celui des scripts sexuels (Gagnon et Simon 1973) et le modèle 3AM d'acquisition-activation-application des scripts (Wright). Percée conceptuelle majeure de la décennie : le modèle de l'« incongruence morale » de Joshua Grubbs *et al.* (2019), qui montre qu'une grande partie de la « dépendance au porno » auto-perçue est prédite par le conflit entre usage et valeurs (notamment religieuses) plus que par la quantité consommée — résultat prolongé en sociologie de la religion par Samuel Perry (2019).

4.5 Psychiatrie : la querelle de l'« addiction »

Le DSM-5 (APA, 2013) a rejeté le diagnostic d'« hypersexualité » faute de preuves ; la CIM-11 de l'OMS (adoptée 2019, en vigueur 2022) a introduit le **trouble du comportement sexuel compulsif** (code 6C72), classé dans les troubles du contrôle des impulsions et non dans les addictions — compromis nosologique qui reconnaît une souffrance clinique sans valider le modèle addictif. Les positions en présence : défense d'un cadre proche de l'addiction (Kraus, Voon et Potenza 2016 ; modèle I-PACE de Brand), critique du concept (Ley 2012 ; travaux de Nicole Prause), et vulgarisation militante contestée (Wilson 2014, ouvrage influent dans les communautés « NoFap » mais rejeté par une grande partie du champ). L'enjeu pratique est réel : sur-diagnostic religieusement motivé d'un côté, minimisation de détresses cliniques de l'autre.

4.6 Neurosciences

Corpus restreint et sur-interprété dans le débat public. Voon *et al.* (2014) observent chez des usagers compulsifs une réactivité aux indices comparable à celle des addictions ; Kühn et Gallinat (2014) rapportent une corrélation entre consommation et volume striatal (sans direction causale établie) ; Prause *et al.* (2015) trouvent au contraire, sur potentiels évoqués, un pattern inverse de celui attendu pour une addiction. Consensus prudent des revues récentes : données hétérogènes, échantillons faibles, causalité indéterminée — la neuro-imagerie ne tranche pas la querelle nosologique.

4.7 Médecine, santé publique, sexologie

La synthèse de référence est celle d'Emily Rothman (2021), qui refuse à la fois le cadrage « crise de santé publique » (voté par une quinzaine de législatures d'États américains depuis l'Utah en 2016, sans base épidémiologique solide) et le déni des risques ciblés (mineurs, contenus non consentis, sous-populations vulnérables). Débats spécifiques : le lien supposé avec les dysfonctions érectiles juvéniles n'est pas confirmé par les grandes études (Landripet et Štulhofer 2015) ; l'exposition précoce des mineurs est, elle, solidement documentée en France (ARCOM 2023 : environ 2,3 millions de mineurs par mois sur les sites) ; l'enquête Inserm/ANRS « Contexte des sexualités en France » (CSF-2023, premiers résultats 2024) fournit les données de prévalence françaises les plus robustes, montrant une banalisation de l'usage y compris féminin et générationnel.

4.8 Sociologie et anthropologie du travail

Probablement le sous-champ le plus productif de la décennie. Mathieu Trachman (2013) a livré l'enquête française de référence sur la production hétérosexuelle : un « travail de fantasmes » structuré par des rapports de genre et une économie de la débrouille. Heather Berg (2021) analyse le travail pornographique californien comme laboratoire du capitalisme tardif (contrats courts, marque de soi, gig economy avant l'heure) ; Angela Jones (2020) fait de même pour le camming. Kelsy Burke (2023) retrace un siècle de « guerres du porno » américaines comme conflit entre mouvements moraux concurrents. En France, le journalisme d'enquête (D'Angelo 2018) et les travaux militants ont directement alimenté les procédures judiciaires (voir § 6).

4.9 Économie et études d'industrie

Champ paradoxalement pauvre en données fiables : les chiffres d'affaires globaux qui circulent (souvent « 97 milliards de dollars ») sont invérifiables et méthodologiquement fragiles — prudence requise. Travaux solides : Benjamin Edelman (2009) sur la géographie de la consommation payante américaine (plus forte dans les États conservateurs) ; Shira Tarrant (2016) pour la synthèse sur la structure industrielle ; les études de plateforme sur la concentration MindGeek/Aylo et sur le modèle OnlyFans (dont les comptes publiés — environ 6,6 milliards de dollars de volume d'affaires pour l'exercice 2023 — sont une source rare de données vérifiables).

4.10 Droit

Trois âges : le droit de l'**obscénité** (test Hicklin 1868 ; *Roth* 1957 puis test *Miller* 1973 aux États-Unis ; « outrage aux bonnes mœurs » français abrogé en 1994) ; le droit de la **protection des mineurs et des victimes** (art. 227-24 du code pénal français, 1994 ; approche canadienne fondée sur le préjudice, *R. c. Butler*, 1992 ; incriminations du revenge porn puis des deepfakes sexuels — Chesney et Citron 2019 pour l'analyse doctrinale fondatrice) ; le droit de la **régulation des plateformes** (lois françaises de 2020 et SREN de 2024, Online Safety Act britannique de 2023, Digital Services Act européen, lois d'États américains validées par *Free Speech Coalition v. Paxton*, Cour suprême, 27 juin 2025 ; TAKE IT DOWN Act fédéral, mai 2025 ; directive (UE) 2024/1385 sur les violences faites aux femmes). Le contentieux franco-européen 2020-2026 (voir § 6) est en train de devenir un cas d'école du droit du numérique.

4.11 Science administrative et régulation

Objet neuf : la pornographie comme problème de **gouvernance technique**. Acteurs : ARCOM (France, référentiel de vérification d'âge d'octobre 2024 imposant une option de « double anonymat », conçue avec la CNIL), Ofcom (Royaume-Uni, « highly effective age assurance »), eSafety Commissioner (Australie, essais d'âge assurance 2024-2025), Commission européenne (DSA), KJM allemande. Questions de recherche : efficacité réelle (contournement par VPN, report vers les sites non

conformes), proportionnalité vie privée/protection, vérification côté site contre vérification côté appareil (position défendue par l'industrie), normalisation technique (standards d'âge assurance, projet euCONSENT).

4.12 Sciences de l'information-communication, STS et informatique

Étude des infrastructures : algorithmes de recommandation des tubes, économie des tags et des catégories, modération humaine et automatisée, détection des contenus illicites, traçabilité du consentement (vérification d'identité des téléverseurs imposée après 2020). Le tournant IA (depuis 2022) ouvre un front entier : détection des deepfakes, contenus synthétiques représentant des pseudo-mineurs, chatbots érotiques, gouvernance des modèles ouverts.

4.13 Éducation et littérature

Réponse pédagogique à l'exposition précoce : programmes de « porn literacy » évalués (Rothman et son équipe à Boston), travaux sur le porno comme éducation sexuelle par défaut (Albury 2014), recommandations internationales d'éducation complète à la sexualité (UNESCO 2018). En France, le nouveau programme d'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle (EVARS), adopté début 2025 et appliqué depuis la rentrée 2025, intègre explicitement la question pornographique — son évaluation constitue un chantier ouvert.

4.14 Littérature et critique littéraire

La littérature est le berceau historique de l'objet : avant la photographie, « pornographie » désigne des livres, et la discipline dispose d'un monument bibliographique — le catalogue de l'« Enfer » de la Bibliothèque nationale dressé par Apollinaire, Fleuret et Perceau (1913), complété par Pascal Pia (1978), fonds finalement exposé au grand jour lors de l'exposition « L'Enfer de la Bibliothèque. Éros au secret » (BnF, 2007-2008). La critique en a tiré des concepts durables : la « pornotopie » de Steven Marcus (1966, reprise par Preciado), l'« imagination pornographique » comme forme littéraire à part entière chez Susan Sontag (1967), la lecture « d'une seule main » comme pragmatique du texte chez Jean-Marie Goulemot (1991), Sade lu comme moraliste paradoxal par Angela Carter (1979) ou comme pur écrivain par Barthes (1971) et Annie Le Brun (1986). Le cas Pierre Louÿs — né Pierre Louis — condense la structure du champ : une œuvre publique célébrée (*Les Chansons de Bilitis*, 1894 ; *Aphrodite*, 1896) doublée d'une œuvre pornographique massive et secrète, révélée après sa mort (*Trois filles de leur mère*, 1926), la clandestinité fonctionnant comme condition de production (Goujon 2002).

Trois autres veines complètent le tableau. La veine populaire et gauloise d'abord : la série des San-Antonio de Frédéric Dard, l'un des plus gros tirages de l'édition française, dont les titres mêmes (*Turlute gratos les jours fériés*, Fleuve Noir, 1995) installent l'obscénité joyeuse et argotique dans le circuit le plus grand public — corpus aujourd'hui documenté pièce à pièce par des sites de bibliophilie

comme toutdard.fr. La veine éditoriale et judiciaire ensuite : Jean-Jacques Pauvert publiant Sade à visage découvert (procès 1956-1958) et *Histoire d'O* (1954), jusqu'à La Musardine (1995) qui professionnalise le créneau. La veine contemporaine enfin, où la frontière entre littérature et pornographie se rejoue dans le corps même de l'écrivain : autofictions sexuelles explicites (Millet 2001 ; Arcan 2001), féminisme pro-sexe issu du X (Despentes 1994, 2006), et surtout la trajectoire de Michel Houellebecq — du diagnostic romanesque sur le marché sexuel (*Extension du domaine de la lutte*, 1994), très proche de la critique du « libéralisme libertaire » formulée dès 1981 par Michel Clouscard (*Le Capitalisme de la séduction*), à sa participation en 2023 au film explicite *KIRAC 27* du collectif néerlandais KIRAC, qu'il tenta ensuite de faire interdire. Christian Salmon (*Slate*, 2023) lit l'épisode comme l'absorption de la figure de l'écrivain par le régime de la sextape et de la célébrité : la littérature n'étudie plus seulement la pornographie, elle s'y expose. Michela Marzano occupe sur ce terrain une position charnière entre philosophie et enquête (*Alice au pays du porno*, 2005 ; *Malaise dans la sexualité*, 2006).

4.15 Psychanalyse

La psychanalyse aborde la pornographie non par ses effets mais par ce qu'elle enseigne du désir. Freud (1905) inscrit la pulsion scopique parmi les composantes ordinaires de la sexualité — regarder n'est pas une déviation mais un socle. Lacan fournit les deux outils les plus mobilisés : le regard comme objet (a) (Séminaire XI, 1973) et l'aphorisme « il n'y a pas de rapport sexuel » (*Encore*, 1975), qui fait de la pornographie la tentative inlassable — et inlassablement manquée — d'écrire ce rapport à l'écran. Žižek (1997) en tire le paradoxe canonique : le genre qui montre « tout » est précisément celui où l'objet du désir se dérobe, l'excès de visible tuant le fantasme qu'il prétend servir. La clinique contemporaine de l'usage compulsif (§ 4.5) se relit alors comme rapport au manque plutôt que comme rapport à la dopamine — pont conceptuel inattendu avec la thèse de l'incongruence morale (Grubbs).

4.16 Esthétique et théorie de l'image

Que fait l'image pornographique en tant qu'image ? Williams (1989) a fixé le cadre : le genre obéit à un « principe de visibilité maximale » — la frénésie du visible — dont le *money shot* est la solution paradoxale, preuve externe exigée d'un plaisir qui ne se voit pas. Baudrillard (1979) fournit le concept miroir : l'obscène n'est pas le caché mais le plus-visible-que-le-visible, la scène abolie par sa propre exposition — la pornographie comme degré zéro de la séduction. Agamben (2005) décrit le visage pornographique comme profanation capturée par le dispositif : exhibé jusqu'à devenir improfanable, séparé de tout usage possible. Han (2017) systématise : la société de la transparence est structurellement pornographique, exposition sans négativité où l'Éros agonise. Quatre diagnostics convergents : l'image pornographique n'est pas une image « en trop » mais le laboratoire où se décide ce que voir veut dire — ce qui la constitue en objet philosophique de plein droit.

Tableau de synthèse

Discipline	Question type	Méthodes dominantes	Débat central	Jalons
Histoire	D'où vient la catégorie ?	Archives, histoire du livre et des médias	Invention moderne vs continuité	Kendrick 1987 ; Hunt 1993
Philosophie	Que fait la pornographie (au sens fort) ?	Analyse conceptuelle, actes de langage	Subordination performative vs liberté d'expression	Langton 1993 ; Ogien 2003 ; Mikkola 2019
Porn studies	Que signifient les images et pour qui ?	Analyse culturelle, réception, ethnographie	Plaisir/pouvoir, pornification	Williams 1989 ; Paasonen 2011
Psychologie	Quels effets sur attitudes et conduites ?	Enquêtes, méta-analyses, longitudinal	Réalité et taille des effets	Peter et Valkenburg 2016 ; Wright 2016 vs Ferguson 2022
Psychiatrie	L'usage problématique est-il une addiction ?	Clinique, nosographie	CSBD vs addiction vs incongruence morale	CIM-11 6C72 ; Grubbs 2019
Neurosciences	Corrélats cérébraux de l'usage intensif ?	IRMf, potentiels évoqués	Interprétation addictologique	Voon 2014 ; Prause 2015
Santé publique	Quels risques populationnels ?	Épidémiologie, prévention	« Crise de santé publique » ou risques ciblés	Rothman 2021 ; ARCOM 2023
Sociologie	Comment ce travail est-il organisé ?	Ethnographie, entretiens	Exploitation vs travail légitime	Trachman 2013 ; Berg 2021
Économie	Qui gagne quoi, comment ?	Données de plateforme, comptes	Opacité des chiffres, concentration	Edelman 2009 ; Tarrant 2016
Droit	Que peut-on interdire, imposer, réparer ?	Doctrine, contentieux comparé	Protection vs libertés, extraterritorialité	Miller 1973 ; CJUE 2026
Régulation	Comment vérifier l'âge sans surveiller ?	Analyse des politiques, normalisation	Site vs appareil, double anonymat	Référentiel ARCOM 2024 ; Ofcom 2025
Info-com / STS	Que font les infrastructures ?	Études de plateforme, audits d'algorithmes	Modération, IA générative	Paasonen 2007 ; Chesney-Citron 2019
Éducation	Que transmettre face à l'exposition ?	Évaluation de programmes	Littératie vs abstinence	Albury 2014 ; EVARS 2025
Littérature	Que fait le texte pornographique à la littérature ?	Histoire du livre, critique, bibliographie	Valeur littéraire vs fonction pornographique	Sontag 1967 ; Goulemot 1991
Psychanalyse	Que révèle le porno du désir et du fantasme ?	Clinique, théorie du sujet	Le tout-voir manque-t-il l'objet du désir ?	Freud 1905 ; Lacan 1973 ; Žižek 1997
Esthétique de l'image	Que fait l'image pornographique comme image ?	Théorie du cinéma, philosophie de l'image	Visibilité maximale vs obscénité	Williams 1989 ; Baudrillard 1979 ; Agamben 2005

5. Les controverses structurantes

La querelle des effets. Après cinquante ans de recherche, la synthèse la plus honnête (McKee, Litsou, Byron et Ingham 2022, issue d'un programme de revues systématiques) conclut que les données ne permettent ni d'affirmer ni d'exclure des effets causaux simples : mesures auto-déclarées, impossibilité éthique de l'expérimentation, confusion entre corrélation et causalité, hétérogénéité de l'objet lui-même. Le débat s'est donc déplacé : de « la pornographie nuit-elle ? » vers « quels contenus, pour quels publics, dans quels contextes, avec quels effets d'ampleur ? ».

Addiction ou usage problématique. Bataille nosographique tranchée provisoirement par la CIM-11 (trouble du contrôle des impulsions, pas addiction), compliquée par la découverte du rôle de l'incongruence morale (Grubbs 2019) : une partie substantielle de la souffrance déclarée tient au conflit de valeurs, non à la consommation elle-même. Enjeu clinique et commercial (marché des « thérapies » de la dépendance au porno, mouvements NoFap étudiés comme phénomène de masculinité en ligne).

Les guerres féministes, deuxième round. Les *sex wars* des années 1980 (Dworkin-MacKinnon contre féministes « pro-sexe ») se rejouent dans la France des années 2020 : d'un côté un abolitionnisme institutionnel puissant (rapport sénatorial de 2022, rapport « Pornocriminalité » du Haut Conseil à l'Égalité de 2023, qui qualifie les contenus dominants de criminels et propose un arsenal répressif) ; de l'autre les porn studies et les mouvements de travailleuses et travailleurs du sexe, qui contestent la méthode de ces rapports et défendent une approche par les droits du travail. Les deux camps s'accordent au moins sur la réalité des violences documentées par les affaires judiciaires en cours.

Liberté, vie privée, protection. La vérification d'âge est devenue le point de friction majeur entre protection de l'enfance, liberté d'expression des adultes et protection des données (risque de fichage des pratiques sexuelles). La solution française du « double anonymat » (le vérificateur d'âge ne sait pas quel site est visité, le site ne connaît pas l'identité) est l'innovation réglementaire la plus discutée internationalement ; l'industrie plaide pour une vérification au niveau de l'appareil ou du système d'exploitation.

L'intelligence artificielle. Trois fronts : les deepfakes sexuels non consentis (environ 96 % des deepfakes recensés dès 2019 étaient pornographiques, visant presque exclusivement des femmes — Sensity/Deeptrace) ; les contenus synthétiques représentant des mineurs fictifs, qui bousculent les fondements « victimaires » du droit ; et la question philosophique naissante d'une pornographie sans corps filmés — qui supprimerait certains dommages de production tout en industrialisant l'atteinte à l'image des personnes réelles.

6. L'inflexion 2020-2026 : faits, chiffres, contentieux

La séquence ouverte en décembre 2020 par l'enquête de Nicholas Kristof dans le *New York Times* (« The Children of Pornhub »), suivie du retrait de Visa et Mastercard et de la suppression d'environ dix

millions de vidéos non vérifiées par Pornhub, a fait basculer le secteur dans l'ère de la conformité. Le tableau ci-dessous résume l'état du droit positif à la date du dossier.

Juridiction	Instruments	Étapes clés	État en juillet 2026
France	Art. 227-24 CP ; loi n° 2020-936 du 30 juillet 2020 (art. 23) ; loi SREN n° 2024-449 du 21 mai 2024 ; référentiel ARCOM (11 oct. 2024, double anonymat)	Arrêté du 26 février 2025 étendant l'obligation aux services établis dans l'UE ; blocage volontaire des sites Aylo (Pornhub, YouPorn, Redtube) le 4 juin 2025 ; suspension par le TA de Paris puis rétablissement par le Conseil d'État le 15 juillet 2025	Obligation applicable aux 17 sites visés ; ARCOM dotée de pouvoirs de blocage et déréférencement sans juge
Union européenne (renvoi français)	Directive e-commerce (principe du pays d'origine)	Question préjudicielle du Conseil d'État (mars 2024, affaire des éditeurs de XNXX et XVideos, établis à Chypre et en Tchéquie)	Arrêt de la CJUE du 16 juin 2026 : un État membre peut, sous conditions, imposer la vérification d'âge à des plateformes établies ailleurs dans l'UE
Union européenne (DSA)	Règlement (UE) 2022/2065 ; désignation de très grandes plateformes	Demandes d'informations (juin 2024) ; ouverture de procédures formelles contre Pornhub, Stripchat, XNXX et XVideos (27 mai 2025)	Griefs préliminaires notifiés (mars 2026) pour manquement à la protection des mineurs ; amende encourue jusqu'à 6 % du chiffre d'affaires mondial
Royaume-Uni	Online Safety Act 2023 ; lignes directrices Ofcom	« Highly effective age assurance » obligatoire depuis le 25 juillet 2025	Chute durable de la fréquentation des grands sites conformes ; report partiel vers VPN et sites non conformes (rapport Ofcom <i>Online Nation</i> , 2025)
États-Unis	Lois d'États (Texas HB 1181 et une vingtaine d'équivalents) ; TAKE IT DOWN Act (mai 2025)	<i>Free Speech Coalition v. Paxton</i> , Cour suprême, 27 juin 2025	Vérification d'âge validée constitutionnellement ; retrait volontaire d'Aylo de plusieurs États
International	Directive (UE) 2024/1385 sur la lutte contre les violences faites aux femmes	Criminalisation du partage non consenti d'images intimes, deepfakes inclus	Transposition attendue d'ici juin 2027

Quelques ordres de grandeur utilisables (avec leurs limites) :

Donnée	Valeur	Source et date
Mineurs fréquentant chaque mois des	? 2,3 millions (? 12 % de l'audience de	ARCOM / Médiamétrie, mai 2023

Donnée	Valeur	Source et date
sites pornographiques en France	ces sites)	
Fréquentation de Pornhub au Royaume-Uni après le 25 juillet 2025	31 % de visiteurs uniques entre juillet et août 2025 ; 11,3 M ? 9,8 M de visiteurs mensuels sur un an ; l'entreprise évoque 77 % fin 2025	Ofcom, <i>Online Nation</i> 2025 ; déclarations Aylo
Usage quotidien de VPN au Royaume-Uni	650 000 avant le 25 juillet 2025 ; pic > 1,4 M mi-août ; ? 900 000 en novembre	Ofcom 2025
Part des deepfakes en ligne à caractère pornographique	96 % (cibles féminines ? 99 %)	Sensity / Deepttrace, 2019 (confirmé par études ultérieures)
Vidéos supprimées par Pornhub	10 millions	décembre 2020, à la suite de l'enquête du NYT
Volume d'affaires OnlyFans	6,6 milliards de dollars (exercice 2023)	comptes sociaux publiés
Chiffre d'affaires mondial du secteur	invérifiable (estimations circulantes non sourcées)	mise en garde méthodologique

Sur le plan judiciaire français, deux affaires structurent la période et alimentent directement le débat scientifique et législatif. L'affaire dite **French Bukkake** (information judiciaire ouverte en octobre 2020) : seize hommes renvoyés pour viols en réunion ou traite d'êtres humains sur des faits de 2015 à 2020 ; la Cour de cassation a jugé le 16 mai 2025 que les circonstances aggravantes sexistes et racistes devaient être examinées, et le renvoi devant une cour d'assises a été acté au printemps 2026 — premier grand procès français des violences dans le porno amateur, avec plus d'une quarantaine de parties civiles. L'affaire « **Jacquie et Michel** » (mises en examen du fondateur et de producteurs en 2022 pour des chefs similaires) suit un cours parallèle. Ces procédures ont nourri le rapport sénatorial *Porno : l'enfer du décor* (2022) puis le rapport du HCE *Pornocriminalité* (2023), eux-mêmes matrices de la loi SREN.

7. Genres, goûts du public et géographies : une cartographie

Après la morphologie des formes (§ 3), reste la question que tout observateur du web adulte se pose : qui regarde quoi, où, et pourquoi certains pays « se spécialisent »-ils ? La décennie 2020 permet d'y répondre autrement que par l'anecdote, grâce à deux types de matériaux : les métadonnées des plateformes (tags, catégories), étudiables quantitativement, et les données d'audience — publiées par les plateformes elles-mêmes ou par les régulateurs. Un avertissement de méthode s'impose d'emblée : les bilans annuels de plateformes (le *Year in Review* de Pornhub, publié depuis 2013, est le plus commenté) sont des opérations de communication, auto-déclarées et invérifiables ; une recherche n'est pas une pratique, une pratique n'est pas un désir ; et l'algorithme de recommandation fabrique en partie les goûts qu'il mesure. Ces chiffres sont donc des indices sur un dispositif, pas des vérités sur « la » sexualité.

7.1 La taxonomie indigène : styles et genres

L'industrie s'est dotée de sa propre classification : le tag. L'étude fondatrice est française — « Deep Tags » (Mazières, Trachman, Cointet, Coulmont et Prieur, 2014), analyse quantitative des métadonnées de dizaines de milliers de vidéos en ligne : elle montre un vocabulaire professionnel standardisé, une logique combinatoire (les catégories se composent plutôt qu'elles ne s'excluent) et une immense « longue traîne » de niches derrière un noyau de genres dominants. Sur cette base, on peut ordonner les grands axes stylistiques du champ : l'axe production (studio « glossy » scénarisé / gonzo sans quatrième mur / amateur revendiquant l'authenticité — la « résonance charnelle » du réel analysée par Paasonen, 2011) ; l'axe orientation et identités (le succès mesuré des catégories lesbiennes et trans en 2025 en fait désormais des genres centraux et non plus des marges) ; l'axe âge et corps (la montée continue des catégories *mature*, l'émergence en 2025 d'une demande de « beauté naturelle » et de corps non retouchés) ; l'axe scénario (jeux de rôle professionnels, infidélité ritualisée — *cuckold*, échangisme) ; l'axe dessin et synthèse (hentai, 3D, contenus génératifs) ; enfin l'axe racial et « national », rayonnement commercial dont Mireille Miller-Young (2014) a montré qu'il reconduit en catégories de marché des assignations raciales — point aveugle persistant des classements « par pays ». (Typologie détaillée en annexe.)

7.2 Les goûts mesurés — et leurs biais

Le bilan 2025 de la principale plateforme mondiale, tel que rapporté par la presse, fixe quelques ordres de grandeur. « Hentai » demeure le terme le plus recherché au monde pour la cinquième année consécutive — le genre dessiné, hors corps réels et hors droit à l'image, est devenu le premier signifiant du désir en ligne. La catégorie la plus vue est désormais « lesbian », suivie de « trans » (+58 % sur un an) : l'écart entre le plus recherché et le plus vu illustre le rôle de la recommandation. Les recherches liées à l'âge mûr (*cougar*, *over 50*) progressent fortement, de même que « natural beauty ». Aux États-Unis, premier marché d'audience, les trois premiers termes de 2025 sont « latina », « MILF » et « asian » — la structuration ethno-raciale du catalogue au premier plan. La plateforme revendique environ 3,9 milliards de visites mensuelles pour une session moyenne d'une dizaine de minutes, et son classement de trafic par pays place en tête États-Unis, Mexique, Philippines et Brésil — la part féminine de l'audience étant majoritaire aux Philippines, en Colombie et en Argentine. La France, elle, chute de quatre rangs en 2025 : effet direct des restrictions d'accès étudiées au § 6 — première démonstration grandeur nature qu'une politique publique peut déplacer massivement des usages (vers les VPN, vers des sites non conformes, ou hors ligne : c'est précisément l'objet du chantier n° 1 de l'agenda, § 10). Ces données prolongent une lignée de travaux sur les traces numériques du désir inaugurée par Ogas et Gaddam (2011), dont l'ambition — cartographier les goûts par les requêtes — reste féconde mais dont la méthodologie a été abondamment critiquée.

7.3 Géographies de la production : spécialités nationales documentées

Les « spécialités par pays » relèvent moins d'un génie national que de trois variables : le droit (ce qui est permis de produire), l'histoire industrielle (studios, savoir-faire, coûts) et la langue. Le tableau retient les cas les mieux documentés.

Pays / zone	Position ou spécialité documentée	Repères
États-Unis	Industrie historique intégrée (San Fernando Valley), premier marché d'audience mondial ; bascule vers l'économie des créateurs	Tarrant 2016 ; Berg 2021
France	Régime juridico-fiscal singulier (classement X, 1975) ; pôle « luxe » exporté (Dorcel, fondé en 1979) ; modèle amateur judiciarisé (affaires French Bukkake, « Jacquie et Michel ») ; audience en recul sous l'effet de la régulation	§ 2, § 6 ; Trachman 2013
Japon	Industrie JAV massive sous censure de pixellisation (art. 175 du code pénal) ; le hentai comme premier export symbolique mondial	Bilan plateforme 2025
Tchéquie	Prague, capitale européenne des « tubes » : WGCZ Holding (XVideos, XNXX, et les studios Bang Bros, Private, LegalPorno, le titre Penthouse), fondé par un entrepreneur français ; sociétés visées par le DSA et par l'arrêt CJUE de 2026	VSquare 2025 ; § 6
Hongrie	Budapest, plaque tournante de la production européenne des années 1990-2000 (coûts, savoir-faire technique post-1989)	Presse spécialisée
Allemagne	Pionnière de la légalisation commerciale : l'empire Beate Uhse, première chaîne d'érotisme de l'après-guerre	Heineman 2011
Espagne	Barcelone, pôle du porno « d'auteur » et féministe revendiqué	Lust, § 3
Danemark / Scandinavie	Première légalisation complète (1969) : laboratoire précoce des effets de la libéralisation	Kutchinsky 1991
Royaume-Uni	Laboratoire réglementaire (Online Safety	Ofcom 2025 ; § 6

Pays / zone	Position ou spécialité documentée	Repères
	Act) : premier effondrement d'audience documenté par un régulateur	
Chine	Prohibition formelle doublée d'un écosystème parallèle sous surveillance	Jacobs 2012
Sud global (Mexique, Brésil, Philippines, Colombie)	Montée rapide des audiences ; féminisation mesurée du public	Bilan plateforme 2025

7.4 La couche intermédiaire : annuaires, classements, affiliation

Entre les plateformes et le public s'est développée une strate méta : annuaires de « reviews », classements de sites, comparateurs — dont l'économie repose sur le référencement et l'affiliation (commissions prélevées sur les abonnements générés). Ces répertoires ne mesurent rien : ils monétisent l'orientation dans le catalogue, et leur taxonomie (par pays, par « spécialité », par fétiche) est un miroir commercial des tags de plateformes, optimisé pour les moteurs de recherche. Ils constituent en revanche un objet d'étude en soi — symptôme de la surabondance de l'offre gratuite théorisée dès Edelman (2009) : quand le contenu ne vaut plus rien, c'est la prescription qui se vend. Pour l'analyse des goûts, on leur préférera donc toujours les études par métadonnées et les données d'audience des régulateurs.

8. L'infrastructure : techniques de diffusion, économie des tuyaux, surveillance

8.1 Le porno comme moteur technique

L'histoire des techniques a sa thèse propre, formulée par Jonathan Coopersmith (1998) et vulgarisée par Barss (2010) : à chaque mutation des médias, les contenus sexuels comptent parmi les premiers marchés solvables et jouent un rôle d'adopteur précoce, voire de moteur — de l'imprimé (§ 2) à la photographie, du magnétoscope domestique (rôle souvent cité dans la victoire du VHS, quoique discuté par les historiens) au Minitel rose, puis au web des années 1990 où l'industrie adulte défriche le paiement par carte en ligne, la vidéo en flux, le marketing d'affiliation et ses artefacts (fenêtres *pop-under*), enfin le direct interactif rémunéré par jetons — le *camming* préfigurant de dix ans l'économie du pourboire des plateformes généralistes (Lane 2000 ; Jones 2020). La VR et l'IA générative prolongent la série. La thèse a ses limites (l'industrie suit aussi, et beaucoup), mais elle fixe un point : on ne comprend pas l'infrastructure du web sans ce secteur.

8.2 L'architecture de la diffusion et le gouvernement par les tuyaux

Le « tube » est d'abord un objet technique : transcodage massif, diffusion adaptative, réseau de distribution de contenus (CDN) souvent internalisé, moteur de recommandation — dès 2014, une enquête restée fameuse décrivait MindGeek comme une entreprise d'infrastructure vidéo ayant vassalisé les studios dont elle diffusait gratuitement les contenus (Auerbach 2014). La géographie matérielle double la géographie des sièges (§ 7.3) : hébergement concentré chez quelques

prestataires, notamment aux Pays-Bas, sociétés d'exploitation à Chypre ou à Prague, main-d'œuvre de modération délocalisée. Quant aux ordres de grandeur du trafic, méfiance : le chiffre folklorique des « 30 % d'Internet » ne repose sur rien ; les estimations sérieuses, datées, donnaient environ 4 % des sites les plus visités et une part nettement supérieure des requêtes (Ogas et Gaddam 2011). Surtout, la décennie a révélé le vrai souverain de l'écosystème : la couche des paiements. Le retrait de Visa et Mastercard en décembre 2020 a purgé Pornhub en une semaine (§ 6) ; en août 2021, OnlyFans annonce l'interdiction des contenus explicites sous pression de partenaires bancaires, avant de se rétracter en quelques jours devant la révolte des créateurs. Les processeurs de paiement gouvernent plus vite que les parlements — régulation privée sans procès ni recours, désormais objet d'étude en soi.

8.3 La surveillance des publics

Regarder est une donnée. L'étude de référence (Maris, Libert et Henrichsen 2020), portant sur plus de 22 000 sites pornographiques, établit que 93 % des pages transmettaient des informations à des tiers — traceurs de Google sur près des trois quarts des sites, d'Oracle sur un quart, de Facebook sur un dixième — et que la navigation privée n'y change rien, puisqu'elle n'agit que sur la machine locale. Le cas Ashley Madison (2015, plus de 30 millions de comptes exposés, chantages et suicides documentés) a montré ce que vaut une fuite dans ce domaine : les données sexuelles sont des données à conséquences. C'est sur ce fond qu'il faut lire la querelle de la vérification d'âge (§ 6) : identifier sans ficher, tel est le problème technique posé aux États — d'où le référentiel français du double anonymat, l'estimation d'âge faciale sans identification (systèmes de type Yoti, utilisés au Royaume-Uni), les signaux d'âge côté appareil, et le prototype d'application publié par la Commission européenne à l'été 2025, préfigurant le portefeuille européen d'identité numérique. La surveillance change alors de camp : c'est l'architecture de la preuve d'âge qui décide si la protection des mineurs se paie d'un fichage des adultes.

8.4 La surveillance des contenus

Côté contenus, trois étages. L'étage humain : la modération commerciale, travail invisible et délocalisé (Roberts 2019), dramatiquement sous-dimensionné sur les tubes avant 2020 — quelques dizaines de modérateurs pour des millions de vidéos selon l'enquête du *New York Times* qui déclencha la purge. L'étage cryptographique : l'empreinte numérique, avec PhotoDNA (Microsoft, 2009) et les listes de hachage du NCMEC pour la détection des contenus pédocriminels, les outils ouverts type PDQ (2019), puis leur extension protectrice aux images intimes non consenties — StopNCII (2021) et Take It Down (2023) permettent à la victime de faire hacher l'image sur son propre appareil, sans jamais la transmettre : rare cas où la surveillance s'inverse en pouvoir de la personne concernée. L'étage algorithmique enfin : classifieurs de nudité et politiques de plateformes généralistes, dont le sur-blocage est documenté — invisibilisation (*shadowban*) des travailleuses du sexe, des éducateurs et des artistes

(Are 2022), accélérée aux États-Unis par la loi FOSTA-SESTA (2018) qui a déplateformisé bien au-delà de sa cible. À l'horizon, la course IA contre IA : génération synthétique d'un côté (deepfakes, § 5 ; alertes de l'Internet Watch Foundation sur l'imagerie pédocriminelle générée), détection, filigrane et provenance de l'autre — c'est le front n° 3 de l'agenda (§ 10).

9. Le soubassement anthropologique : besoin, manque, privation

Toutes les querelles recensées ici présupposent une question qu'elles laissent d'ordinaire implicite : quel est le statut de la sexualité pour les êtres ? Besoin au sens strict, manque constitutif, ou construction contingente ? La réponse commande tout le reste — ce qu'on pense de l'offre pornographique dépend de ce qu'on pense de la demande.

9.1 Constitutive ou contingente ?

Le langage institutionnel a tranché en un sens fort : pour l'OMS (2006), la sexualité est « un aspect central de l'être humain tout au long de la vie », englobant le physique, l'affectif et le social — formulation reprise par tout le droit de la santé sexuelle. La philosophie, elle, a surtout pensé le versant du manque : l'Éros du *Banquet*, fils de Poros et de Pénia, désire parce qu'il ne possède pas, et le mythe d'Aristophane fait de chaque être la moitié coupée d'un tout perdu ; Schopenhauer (1844) voit dans la pulsion sexuelle le noyau même du vouloir-vivre, ruse de l'espèce dans l'individu ; Freud en fait la libido, énergie fondamentale aux destins multiples. C'est Lacan qui fournit l'outil de précision que réclame la question : le **besoin** (biologique, satisfaisable par un objet), la **demande** (adressée à l'autre, demande d'amour), le **désir** (ce qui subsiste de la demande une fois le besoin satisfait — manque structural, insatiable par définition). La biologie confirme la nuance : nul ne meurt d'abstinence — la sexualité n'est pas un besoin vital pour l'individu, elle l'est pour l'espèce ; Maslow (1943) la rangeait parmi les besoins physiologiques de base, classement contesté depuis. D'où la formule la plus juste : ni pur besoin ni pur caprice, la sexualité est chez l'humain un manque *structuré* — et la pornographie, on y reviendra, est une industrie du manque bien plus qu'une industrie du besoin.

9.2 Ce que l'empirie dit de la privation

Le versant physique d'abord : la privation de contact — le « toucher » comme quasi-besoin — est documentée depuis les singes de Harlow (le réconfort de contact prime la nourriture) jusqu'à la littérature récente sur la *skin hunger* des confinements. Les corrélats de l'activité sexuelle sont mesurés de longue date : la cohorte galloise de Caerphilly associait fréquence orgasmique et moindre mortalité (Davey Smith *et al.*, 1997), l'économie du bonheur trouve un lien robuste entre vie sexuelle et satisfaction de vie (Blanchflower et Oswald, 2004) — corrélations, non causes, mais convergentes. Le versant vécu ensuite : le célibat involontaire a son étude de parcours de vie (Donnelly *et al.*, 2001 : isolement, honte, spirale d'évitement), et la « récession sexuelle » des jeunes adultes est un fait statistique transnational (Twenge *et al.*, 2017 pour les États-Unis ; CSF-2023 pour la France, où la

baisse de l'activité déclarée des 18-29 ans est nette). La privation est enfin un fait *institutionnel* : Sykes (1958) rangeait la privation de relations parmi les « douleurs de l'emprisonnement », et le droit français a fini par en tirer les conséquences (unités de vie familiale généralisées par la loi pénitentiaire de 2009) ; le débat sur l'assistance sexuelle des personnes handicapées (avis n° 118 du CCNE, 2012, prudemment défavorable en France quand la Suisse, l'Allemagne ou les Pays-Bas l'encadrent) montre une société qui reconnaît le besoin sans savoir lui donner un statut. Deux garde-fous ferment ce versant : primo, le manque ne fonde aucun droit *sur* autrui — c'est la réponse de Srinivasan (2021) à la revendication incel : il n'y a pas de droit au sexe, il y a une politique des conditions du désir ; secundo, le manque n'est pas universel — l'asexualité (Chen, 2020) établit que des êtres vivent sans ce manque et s'en portent bien, ce qui interdit d'ériger la sexualité en impératif : la « santé sexuelle » ne doit pas devenir une police du désir obligatoire.

9.3 La continence choisie : traditions et vérifications

Le choix ascétique traverse les civilisations — brahmacharya indien, monachisme bouddhique, célibat consacré chrétien — et il serait court de n'y voir qu'une privation. Peter Brown (1988) a montré ce que la renonciation sexuelle des premiers chrétiens *construisait* : une liberté nouvelle à l'égard de la cité, de la parenté, du destin biologique — la virginité comme utopie sociale et non comme simple manque. Foucault, dont le volume posthume porte précisément sur les Pères de l'Église (*Les Aveux de la chair*, 2018), en fait un laboratoire des techniques de soi : l'ascèse produit un sujet, elle ne se contente pas de le priver ; et l'on se souviendra que *La Volonté de savoir* (1976) avait déjà retourné l'« hypothèse répressive » — se croire privé et sommé de libérer son désir est encore une figure du dispositif. Mais la tradition porte en elle sa propre tension : Paul concède qu'« il vaut mieux se marier que de brûler » (1 Co 7), le célibat ecclésiastique n'est imposé en Occident que tardivement (Élvire vers 305, Latran II en 1139 — les Églises orientales ordonnent des hommes mariés), et l'empirie moderne mesure l'écart entre la norme et l'observance : l'enquête de Sipe (1990) sur le clergé américain concluait qu'à tout moment une moitié environ des prêtres ne vivait pas la continence promise. Freud (1908) avait posé le diagnostic d'ensemble : une morale sexuelle « culturelle » trop exigeante se paie en nervosité — thèse radicalisée par Reich (1927) et Marcuse (1955), tempérée par Foucault. D'où la ligne de partage qui répond au « respectable, mais » : la continence *choisie* comme forme de vie est parfaitement défendable — c'est un des usages possibles du manque, et l'histoire montre qu'il peut être fécond ; les difficultés documentées commencent quand la norme est *imposée* comme condition d'état à des hommes qui ne l'ont pas élue pour elle-même, ou quand la privation est *subie* par ceux dont la société ne veut pas organiser l'accès à une vie affective — détenus, personnes dépendantes, isolés. Choisi, imposé, subi : trois régimes du même manque, trois problèmes distincts.

9.4 Conséquence pour l'objet du dossier

Si la sexualité humaine est un manque structuré plutôt qu'un besoin simple, alors la pornographie se laisse décrire avec exactitude : elle est l'industrialisation de la réponse au manque — un *pharmakon*, remède et poison indécidables. Remède : substitut accessible là où l'accès manque (et l'on notera que ses publics croissent précisément où la solitude croît). Poison : parce qu'elle traite le désir comme un besoin — comme si un objet pouvait le combler — elle peut l'entretenir en croyant l'éteindre ; c'est le paradoxe psychanalytique du § 4.15 (le tout-voir manque l'objet) et la clef de la querelle de l'addiction du § 4.5 : on ne devient pas dépendant d'un besoin satisfait, on peut le devenir d'un manque indéfiniment relancé. La question de la privation donne ainsi son fond commun aux débats du § 5 : abolitionnistes et libéraux se disputent, au fond, sur ce que la société doit au manque de ses membres — rien, un marché, ou une politique.

10. Agenda de recherche 2026-2030

Cinq chantiers se dessinent nettement. Premièrement, l'**expérience naturelle régulatoire** : les déploiements successifs de la vérification d'âge (Royaume-Uni juillet 2025, France 2024-2026, États américains) offrent pour la première fois des données quasi expérimentales sur les usages — mesure des reports (VPN, sites non conformes, réseaux sociaux), effets réels sur l'exposition des mineurs, effets de bord sur la vie privée. Deuxièmement, l'**accès aux données de plateformes** ouvert par l'article 40 du DSA aux chercheurs agréés, qui pourrait enfin sortir le champ des mesures auto-déclarées. Troisièmement, le **front IA** : détection et gouvernance des contenus synthétiques, statut juridique et moral des deepfakes et des pseudo-mineurs générés, économie des chatbots érotiques. Quatrièmement, la **sociologie des créateurs** : trajectoires, revenus réels et gestion algorithmique sur OnlyFans et équivalents, à rebours des récits d'enrichissement facile. Cinquièmement, l'**évaluation des politiques éducatives** (EVARS en France, programmes de littératie ailleurs) comme alternative ou complément à la logique du blocage. Transversalement, le champ devra gérer sa propre polarisation : la coexistence conflictuelle d'un pôle abolitionniste institutionnel et d'un pôle porn studies constitue désormais, en soi, un objet pour la sociologie des sciences.

Coda : un chantier non-philosophique

Pour la revue, un sixième chantier se dessine, propre à sa méthode. Toutes les disciplines recensées ici partagent avec la pornographie elle-même une décision : le désir de voir — porter l'objet à la visibilité, qu'elle soit empirique, conceptuelle ou juridique. En ce sens la philosophie est structurellement du côté de la frénésie du visible, et les critiques mêmes de l'obscénité (Baudrillard, Han) restent des philosophies de la scène perdue, nostalgiques d'un voilé. Une posture non-philosophique inverserait la donne : ne plus penser *sur* la pornographie — objet offert au regard suffisant — mais *selon* le matériau, en traitant les savoirs ici cartographiés comme simple matériau d'une science humaine du visible, déterminée en-dernière-instance par ce qui, de l'humain, ne se photographie pas. Laruelle a construit

l'outil pour l'image en général (une non-photographie, 2011) ; reste à écrire, sur ce modèle, une non-pornographie — non pas une pudeur, mais une théorie de l'image sexuelle qui ne prélève plus sur elle d'autorité. Chantier ouvert pour *Philo-fictions* — et fidèle, sans serment, au réel qu'elle vise.

Annexe A. Typologie raisonnée des genres (années 2020)

Principe de construction : les catégories des plateformes ne s'excluent pas, elles se composent (Mazières *et al.* 2014) — une même vidéo cumule registre de production, orientation, corps, scénario, pratique et médiation. On ne dresse donc pas une liste de tags (la « longue traîne » en compte des milliers, volatils) mais une grille des **familles** et de leur logique structurante. Périmètre : les contenus licites mettant en scène des adultes consentants ; les familles dont la grammaire même fait débat sont traitées séparément ci-dessous, avec la littérature critique. Hors typologie, par définition : les contenus illégaux (mineurs, non-consentement réel, diffusion non consentie), qui relèvent du droit pénal et non d'une cartographie des goûts (§ 5-6).

Axe	Familles et sous-genres principaux	Logique structurante	Repères
Registre de production	Studio scénarisé (« features », parodies) ; gonzo et POV ; amateur et « réel » (homemade, casting, exhibition publique) ; contenu de créateurs (clips personnalisés, JOI) ; vintage	Degré de mise en scène assumé ; l'« authenticité » comme valeur marchande centrale de l'ère des tubes	Williams 1989 ; Paasonen 2011
Orientations et identités	Hétérosexuel mainstream ; lesbien (double économie : adressage masculin dominant vs production queer) ; gay ; bisexuel ; trans (catégorie n° 2 mondiale en 2025, +58 %) ; post-porn et queer expérimental	Qui est représenté et pour quel regard — la question du « pour qui » structure tout l'axe	Taormino <i>et al.</i> 2013 ; Bourcier 2005 ; bilan plateforme 2025
Corps et âges (adultes)	Mature, MILF, cougar (croissance continue) ; diversité corporelle (BBW) ; « beauté naturelle » et corps non retouchés (tendance 2025) ; corps athlétiques ; grossesse	Segmentation par idéaux corporels ; renversement : l'âge et le non-lissé comme valeurs montantes	Bilan plateforme 2025
Scénarios et relations	Jeux de rôle professionnels et d'uniforme ; infidélité ritualisée (cuckold, hotwife,	Fiction sociale minimale : transgression domestiquée du couple, de la hiérarchie, du	Bilan plateforme 2025 ; McNair 2013

Axe	Familles et sous-genres principaux	Logique structurante	Repères
	échangisme) ; sexualité de groupe ; registre « romantique » adressé aux publics féminins	quotidien	
Pratiques et kink	BDSM (bondage, domination-soumission, sadomasochisme et leurs sous-genres) ; fétichismes d'objet et de matière (pieds, latex, cuir) ; registres d'intensité (« rough »)	Codification contractuelle du jeu (scène, rôles, limites) ; frontière disputée avec la violence représentée (voir ci-dessous)	Fritz <i>et al.</i> 2020 ; Shor et Seida 2019
Médiations techniques	Hentai et animation (2D, 3D, dérivés du jeu vidéo — première terme de recherche mondial depuis cinq ans) ; jeux pour adultes ; VR et POV immersif ; audio et ASMR érotique ; direct (camming) ; IA générative	Le support fabrique le genre : le dessin s'affranchit des corps réels, le direct vend la co-présence, l'IA industrialise le sur-mesure	Jones 2020 ; Chesney et Citron 2019 ; § 3
Catégories racialisées et « nationales »	Rayonnages ethno-raciaux (latina, asian, ebony, « interracial ») et nationaux (japanese, french...)	Assignations raciales reconduites en catégories de marché ; premier plan des recherches américaines 2025	Miller-Young 2014 ; § 7.2

Familles sous critique

Quatre familles licites concentrent le débat public et savant, et une typologie honnête doit les nommer plutôt que les dissoudre. Les catégories « **teen** » et **assimilées**, d'abord : légales dès lors que les interprètes sont majeurs, elles sont massivement présentes dans les classements et vendent un imaginaire de minorité que les rapports français (Sénat 2022 ; HCE 2023) placent au cœur de leur réquisitoire — la critique porte sur la grammaire de la catégorie, indépendamment de l'âge réel des interprètes. Les **fiction**s « **step** » (pseudo-inceste), ensuite : leur essor dans les années 2010 est largement analysé comme un artefact d'optimisation — titres calibrés pour les moteurs de recherche internes des tubes — devenu genre à part entière ; même structure critique que précédemment. La **violence représentée**, troisième front : les analyses de contenu mesurent une présence élevée d'actes agressifs dans les corpus mainstream (Fritz *et al.* 2020), mais la thèse d'une escalade continue est contestée empiriquement (Shor et Seida 2019) — la querelle des effets (§ 5) se rejoue ici au niveau de l'offre. Enfin la **simulation du non-consentement** au sein de la grammaire BDSM (scénarios dits CNC) : défendue comme jeu contractualisé par les cultures kink, elle est visée par les rapports institutionnels comme indistinguable, à l'écran, de ce qu'elle simule — c'est le point exact où la querelle

féministe (§ 5) rencontre la typologie. S'y ajoute transversalement la critique des catégories racialisées (Miller-Young 2014) et, hors du licite, les deepfakes non consentis (§ 5-6), qui ne sont pas un « genre » mais une infraction.

Au-delà de l'humain : animal, végétal, objet, machine

L'extension de la typologie hors de l'humain fait apparaître son opérateur caché : le consentement, qui distribue le licite et l'illicite selon les registres d'être. Le **réel animal**, d'abord, n'est pas un genre mais une infraction — l'animal ne pouvant consentir, le droit récent l'a réaffirmé partout : incrimination de la simple possession d'images au Royaume-Uni dès 2008 (catégorie légale de l'« extreme pornography »), réinterdiction allemande de 2013, et en France la loi du 30 novembre 2021 contre la maltraitance animale (séviices sexuels sur animaux, sollicitation et diffusion d'images, art. 521-1-1 du code pénal). L'objet n'en existe pas moins pour les savoirs : l'historiographie des procès pour bestialité dans l'Europe moderne, et deux essais de référence (Dekkers 1994 ; Bourke 2020) qui traitent la question comme révélateur des frontières humain/animal. Le **figuré animal et hybride**, ensuite, licite parce que sans corps réel : il court de la mythologie (Léda et le cygne, motif matriciel de l'art occidental) au *shunga* japonais — *Le Rêve de la femme du pêcheur* d'Hokusai (1814) — jusqu'au tentacule moderne, genre né explicitement d'un contournement de la censure : Toshio Maeda (*Urotsukid?ji*, 1986) substitue le tentacule aux organes que l'article 175 du code pénal japonais interdit de montrer — la censure a littéralement engendré le genre. S'y rattache le registre anthropomorphe (*furry*), à forte économie de commande graphique. Le **végétal** est presque entièrement absorbé par ce régime dessiné (plantes-tentacules, monstres botaniques des jeux et de l'animation) ; la « dendrophilie » n'existe guère que comme entrée des nomenclatures de paraphilies. L'**objet et la machine**, enfin, registre licite en expansion : jouets et machines mécaniques comme catégories établies des plateformes, poupées, puis robots et partenaires conversationnels — le débat ouvert par Levy (2007) et poursuivi par Devlin (2018) sur la robotique sexuelle rejoint le front IA de l'agenda (§ 10) ; côté clinique, objectophilie et agalmatophilie (statues) figurent dans les taxonomies des paraphilies. Au total, la ligne de partage n'est pas l'étrangeté du partenaire mais sa capacité de consentir : nul besoin de consentement là où il n'y a pas de sujet (le dessin, l'objet), impossibilité de consentement là où il y a un vivant sans parole (l'animal) — d'où l'interdit.

Annexe B. Méthodes : étudier l'offre pornographique en ligne

Ce que l'annuaire commercial promet sans pouvoir le tenir — une vue d'ensemble de l'offre — la recherche l'obtient par cinq régimes de données, chacun avec ses biais propres.

Régime de données	Ce qu'il mesure	Exemples et accès	Biais principaux
Métadonnées de plateformes	L'offre : genres, tags, titres, volumes	Moisson des pages publiques ; méthode « Deep Tags »	L'offre n'est pas la demande ; taxonomies commerciales

Régime de données	Ce qu'il mesure	Exemples et accès	Biais principaux
		(2014)	
Traces techniques	L'infrastructure : traceurs, fuites de données	Outils d'audit de type webXray ; Maris <i>et al.</i> 2020 (plus de 22 000 sites)	Photographie instantanée d'un web mouvant
Audience mesurée par des tiers	La fréquentation effective	Panels de régulateurs (ARCOM/Médiamétrie ; Ofcom) ; mesures de marché	Représentativité des panels ; périmètre retenu
Analytics d'éditeurs	Ce que la plateforme veut montrer	Bilans annuels de type <i>Year in Review</i>	Auto-déclaré, invérifiable, à visée de communication
Déclaratif et terrain	Les pratiques et le travail	Enquêtes de population (CSF-2023) ; ethnographies (Trachman ; Berg ; Jones)	Sous-déclaration ; accès au terrain

Un protocole type enchaîne question de recherche, corpus raisonné (plateformes, période, langues), extraction documentée, validation croisée entre régimes de données — et publication du code. Deux contraintes n'y sont pas des options mais des conditions de validité. Le droit, d'abord : en Europe, les données relatives à la vie sexuelle sont des données sensibles au sens de l'article 9 du RGPD ; la recherche travaille sur données agrégées ou anonymisées, et l'accès « chercheurs agréés » de l'article 40 du DSA constitue désormais la voie légale vers les données internes des très grandes plateformes. La sécurité des personnes, ensuite : Maris et ses coauteurs ont établi que la quasi-totalité des sites laissent fuir les données de navigation vers des tiers — dans un champ où le simple fait de regarder est une donnée sensible, protéger ses données de recherche n'est pas un scrupule, c'est de la méthodologie.

11. Bibliographie sélective

Classement par rubrique ; normes : Auteur, Titre, Lieu, Éditeur, Année (pour les articles : revue, volume, année).

Histoire

- Walter Kendrick, *The Secret Museum. Pornography in Modern Culture*, New York, Viking, 1987.
- Lynn Hunt (dir.), *The Invention of Pornography. Obscenity and the Origins of Modernity, 1500-1800*, New York, Zone Books, 1993.
- Robert Darnton, *The Forbidden Best-Sellers of Pre-Revolutionary France*, New York, W. W. Norton, 1995.
- Lisa Z. Sigel, *Governing Pleasures. Pornography and Social Change in England, 1815-1914*, New Brunswick, Rutgers University Press, 2002.
- Elizabeth Heineman, *Before Porn Was Legal. The Erotica Empire of Beate Uhse*, Chicago,

University of Chicago Press, 2011.

- Midas Dekkers, *Dearest Pet. On Bestiality* [*Lief dier*, 1992], trad. Paul Vincent, Londres, Verso, 1994.
- Joanna Bourke, *Loving Animals. On Bestiality, Zoophilia and Post-Human Love*, Londres, Reaktion Books, 2020.
- Rétif de La Bretonne, *Le Pornographe, ou Idées d'un honnête homme sur un projet de règlement pour les prostituées*, Londres et La Haye, 1769.
- Berl Kutchinsky, « Pornography and Rape. Theory and Practice? », *International Journal of Law and Psychiatry*, vol. 14, 1991.

Philosophie et éthique

- Andrea Dworkin, *Pornography. Men Possessing Women*, New York, Perigee Books, 1981.
- Catharine A. MacKinnon, *Only Words*, Cambridge (Mass.), Harvard University Press, 1993.
- Rae Langton, « Speech Acts and Unspeakable Acts », *Philosophy & Public Affairs*, vol. 22, n° 4, 1993.
- Martha C. Nussbaum, « Objectification », *Philosophy & Public Affairs*, vol. 24, n° 4, 1995.
- Nadine Strossen, *Defending Pornography. Free Speech, Sex, and the Fight for Women's Rights*, New York, Scribner, 1995 (rééd. augmentée : New York, New York University Press, 2024).
- Ruwen Ogien, *Penser la pornographie*, Paris, Presses universitaires de France, 2003.
- Michela Marzano, *La pornographie ou l'épuisement du désir*, Paris, Buchet/Chastel, 2003 ; *Alice au pays du porno* (avec Claude Rozier), Paris, Ramsay, 2005 ; *Malaise dans la sexualité. Le piège de la pornographie*, Paris, JC Lattès, 2006.
- Philippe Di Folco (dir.), *Dictionnaire de la pornographie*, Paris, Presses universitaires de France, 2005.
- A. W. Eaton, « A Sensible Antiporn Feminism », *Ethics*, vol. 117, n° 4, 2007.
- Mari Mikkola (dir.), *Beyond Speech. Pornography and Analytic Feminist Philosophy*, New York, Oxford University Press, 2017.
- Mari Mikkola, *Pornography. A Philosophical Introduction*, New York, Oxford University Press, 2019.
- Amia Srinivasan, *The Right to Sex*, Londres, Bloomsbury, 2021.
- Jean Baudrillard, *De la séduction*, Paris, Galilée, 1979.
- Giorgio Agamben, *Profanations*, trad. Martin Rueff, Paris, Payot & Rivages, 2005.
- Byung-Chul Han, *La Société de transparence*, trad. Olivier Mannoni, Paris, Presses

universitaires de France, 2017.

- François Laruelle, *Principes de la non-philosophie*, Paris, Presses universitaires de France, 1996 ; *Le Concept de non-photographie*, édition bilingue, Falmouth et New York, Urbanomic et Sequence Press, 2011.

Psychanalyse

- Sigmund Freud, *Trois essais sur la théorie sexuelle* [*Drei Abhandlungen zur Sexualtheorie*, Leipzig et Vienne, Deuticke, 1905], trad. fr., Paris, Gallimard, 1987.
- Jacques Lacan, *Le Séminaire, livre XI. Les quatre concepts fondamentaux de la psychanalyse* (1964), Paris, Seuil, 1973 ; *livre XX. Encore* (1972-1973), Paris, Seuil, 1975.
- Slavoj Žižek, *The Plague of Fantasies*, Londres, Verso, 1997.

Sexualité, besoin, ascèse et privation

- Platon, *Le Banquet*, trad. Luc Brisson, Paris, GF-Flammarion, 1998.
- Arthur Schopenhauer, « Métaphysique de l'amour sexuel », supplément au livre IV du *Monde comme volonté et comme représentation*, 2^e éd., Leipzig, Brockhaus, 1844.
- Sigmund Freud, « La morale sexuelle "culturelle" et la nervosité moderne » (1908), dans *La Vie sexuelle*, Paris, Presses universitaires de France, 1969.
- Wilhelm Reich, *Die Funktion des Orgasmus*, Vienne, Internationaler Psychoanalytischer Verlag, 1927.
- Herbert Marcuse, *Eros and Civilization. A Philosophical Inquiry into Freud*, Boston, Beacon Press, 1955.
- Michel Foucault, *Histoire de la sexualité*, t. I, *La Volonté de savoir*, Paris, Gallimard, 1976 ; t. IV, *Les Aveux de la chair*, Paris, Gallimard, 2018.
- Peter Brown, *The Body and Society. Men, Women and Sexual Renunciation in Early Christianity*, New York, Columbia University Press, 1988.
- A. W. Richard Sipe, *A Secret World. Sexuality and the Search for Celibacy*, New York, Brunner/Mazel, 1990.
- Abraham H. Maslow, « A Theory of Human Motivation », *Psychological Review*, vol. 50, 1943.
- Gresham M. Sykes, *The Society of Captives. A Study of a Maximum Security Prison*, Princeton, Princeton University Press, 1958.
- Denise Donnelly, Elisabeth Burgess, Sally Anderson, Regina Davis et Joy Dillard, « Involuntary Celibacy. A Life Course Analysis », *Journal of Sex Research*, vol. 38, 2001.
- Jean M. Twenge, Ryne A. Sherman et Brooke E. Wells, « Declines in Sexual Frequency among

American Adults, 1989-2014 », *Archives of Sexual Behavior*, vol. 46, 2017.

- David G. Blanchflower et Andrew J. Oswald, « Money, Sex and Happiness. An Empirical Study », *Scandinavian Journal of Economics*, vol. 106, 2004.
- George Davey Smith, Stephen Frankel et John Yarnell, « Sex and Death. Are They Related? Findings from the Caerphilly Cohort Study », *British Medical Journal*, vol. 315, 1997.
- Angela Chen, *Ace. What Asexuality Reveals about Desire, Society, and the Meaning of Sex*, Boston, Beacon Press, 2020.

Porn studies, genre, médias

- Linda Williams, *Hard Core. Power, Pleasure, and the "Frenzy of the Visible"*, Berkeley, University of California Press, 1989.
- Linda Williams (dir.), *Porn Studies*, Durham, Duke University Press, 2004.
- Brian McNair, *Striptease Culture. Sex, Media and the Democratisation of Desire*, Londres, Routledge, 2002 ; *Porno? Chic! How Pornography Changed the World and Made It a Better Place*, Londres, Routledge, 2013.
- Susanna Paasonen, Kaarina Nikunen et Laura Saarenmaa (dir.), *Pornification. Sex and Sexuality in Media Culture*, Oxford, Berg, 2007.
- Susanna Paasonen, *Carnal Resonance. Affect and Online Pornography*, Cambridge (Mass.), MIT Press, 2011.
- Tristan Taormino, Celine Parreñas Shimizu, Constance Penley et Mireille Miller-Young (dir.), *The Feminist Porn Book. The Politics of Producing Pleasure*, New York, The Feminist Press, 2013.
- Mireille Miller-Young, *A Taste for Brown Sugar. Black Women in Pornography*, Durham, Duke University Press, 2014.
- Feona Attwood et Clarissa Smith, « Porn Studies : an introduction », *Porn Studies*, vol. 1, n° 1-2, 2014.
- Feona Attwood, *Sex Media*, Cambridge, Polity, 2018.
- Marie-Hélène Bourcier, *Sexpolitiques. Queer zones 2*, Paris, La Fabrique, 2005.
- Paul B. Preciado, *Pornotopie. Playboy et l'invention de la sexualité multimédia*, Paris, Climats, 2011.
- Florian Vörös (dir.), *Cultures pornographiques. Anthologie des porn studies*, Paris, Éditions Amsterdam, 2015.
- Florian Vörös, *Désirer comme un homme. Enquête sur les fantasmes et les masculinités*, Paris, La Découverte, 2020.

- Antoine Mazières, Mathieu Trachman, Jean-Philippe Cointet, Baptiste Coulmont et Christophe Prieur, « Deep tags: toward a quantitative analysis of online pornography », *Porn Studies*, vol. 1, n° 1-2, 2014.
- Katrien Jacobs, *People's Pornography. Sex and Surveillance on the Chinese Internet*, Bristol, Intellect, 2012.
- Elena Maris, Timothy Libert et Jennifer Henrichsen, « Tracking sex: The implications of widespread sexual data leakage and tracking on porn websites », *New Media & Society*, vol. 22, n° 11, 2020.
- David Levy, *Love and Sex with Robots. The Evolution of Human-Robot Relationships*, New York, HarperCollins, 2007.
- Kate Devlin, *Turned On. Science, Sex and Robots*, Londres, Bloomsbury Sigma, 2018.

Littérature et critique littéraire

- Guillaume Apollinaire, Fernand Fleuret et Louis Perceau, *L'Enfer de la Bibliothèque nationale*, Paris, Mercure de France, 1913.
- Pascal Pia, *Les Livres de l'Enfer*, Paris, C. Coulet et A. Faure, 1978 (rééd. Paris, Fayard, 1998).
- Steven Marcus, *The Other Victorians. A Study of Sexuality and Pornography in Mid-Nineteenth-Century England*, New York, Basic Books, 1966.
- Susan Sontag, « The Pornographic Imagination » (1967), repris dans *Styles of Radical Will*, New York, Farrar, Straus and Giroux, 1969.
- Roland Barthes, *Sade, Fourier, Loyola*, Paris, Seuil, 1971.
- Angela Carter, *The Sadeian Woman. An Exercise in Cultural History*, Londres, Virago, 1979.
- Annie Le Brun, *Soudain un bloc d'abîme, Sade*, Paris, Jean-Jacques Pauvert, 1986.
- Jean-Marie Goulemot, *Ces livres qu'on ne lit que d'une main. Lecture et lecteurs de livres pornographiques au XVIII^e siècle*, Aix-en-Provence, Alinéa, 1991.
- Jean-Paul Goujon, *Pierre Louÿs, une vie secrète (1870-1925)*, Paris, Fayard, 2002 ; et, du même (éd.), *Pierre Louÿs, L'Œuvre érotique*, Paris, Sortilèges, 1994.
- Pauline Réage, *Histoire d'O*, Paris, Jean-Jacques Pauvert, 1954.
- San-Antonio [Frédéric Dard], *Turlute gratos les jours fériés*, Paris, Fleuve Noir, coll. « San-Antonio », n° 163, 1995.
- Virginie Despentes, *Baise-moi*, Paris, Florent Massot, 1994 ; *King Kong Théorie*, Paris, Grasset, 2006.
- Catherine Millet, *La Vie sexuelle de Catherine M.*, Paris, Seuil, 2001.
- Nelly Arcan, *Putain*, Paris, Seuil, 2001.

- Michel Houellebecq, *Extension du domaine de la lutte*, Paris, Maurice Nadeau, 1994.
- Michel Clouscard, *Le Capitalisme de la séduction. Critique de la social-démocratie libertaire*, Paris, Messidor/Éditions sociales, 1981.
- Christian Salmon, « Houellebecq, la revanche porno d'un recalé du Nobel », *Slate.fr*, 20 février 2023.

Psychologie, psychiatrie, neurosciences

- John H. Gagnon et William Simon, *Sexual Conduct. The Social Sources of Human Sexuality*, Chicago, Aldine, 1973.
- Jochen Peter et Patti M. Valkenburg, « Adolescents and Pornography. A Review of 20 Years of Research », *Journal of Sex Research*, vol. 53, n° 4-5, 2016.
- Paul J. Wright, Robert S. Tokunaga et Ashley Kraus, « A Meta-Analysis of Pornography Consumption and Actual Acts of Sexual Aggression in General Population Studies », *Journal of Communication*, vol. 66, n° 1, 2016.
- Christopher J. Ferguson et Richard D. Hartley, « Pornography and Sexual Aggression. Can Meta-Analysis Find a Link? », *Trauma, Violence, & Abuse*, vol. 23, n° 1, 2022.
- Joshua B. Grubbs, Samuel L. Perry, Joshua A. Wilt et Rory C. Reid, « Pornography Problems Due to Moral Incongruence », *Archives of Sexual Behavior*, vol. 48, 2019.
- Shane W. Kraus, Valerie Voon et Marc N. Potenza, « Should compulsive sexual behavior be considered an addiction? », *Addiction*, vol. 111, n° 12, 2016.
- David J. Ley, *The Myth of Sex Addiction*, Lanham, Rowman & Littlefield, 2012.
- Gary Wilson, *Your Brain on Porn*, Margate, Commonwealth Publishing, 2014 (ouvrage de vulgarisation contesté, cité ici comme document du débat).
- Valerie Voon et al., « Neural Correlates of Sexual Cue Reactivity in Individuals with and without Compulsive Sexual Behaviours », *PLOS ONE*, vol. 9, n° 7, 2014.
- Simone Kühn et Jürgen Gallinat, « Brain Structure and Functional Connectivity Associated With Pornography Consumption », *JAMA Psychiatry*, vol. 71, n° 7, 2014.
- Nicole Prause et al., « Modulation of late positive potentials by sexual images in problem users and controls inconsistent with "porn addiction" », *Biological Psychology*, vol. 109, 2015.
- Samuel L. Perry, *Addicted to Lust. Pornography in the Lives of Conservative Protestants*, New York, Oxford University Press, 2019.
- Ogi Ogas et Sai Gaddam, *A Billion Wicked Thoughts. What the World's Largest Experiment Reveals about Human Desire*, New York, Dutton, 2011 (méthodologie discutée).
- Niki Fritz, Vinny Malic, Bryant Paul et Yanyan Zhou, « A Descriptive Analysis of the Types,

Targets, and Relative Frequency of Aggression in Mainstream Pornography », *Archives of Sexual Behavior*, vol. 49, 2020.

- Eran Shor et Kimberly Seida, « "Harder and Harder"? Is Mainstream Pornography Becoming Increasingly Violent and Do Viewers Prefer Violent Content? », *Journal of Sex Research*, vol. 56, 2019.

Santé publique, sexologie, éducation

- Emily F. Rothman, *Pornography and Public Health*, New York, Oxford University Press, 2021.
- Ivan Landripet et Aleksandar Štulhofer, « Is Pornography Use Associated with Sexual Difficulties and Dysfunctions among Younger Heterosexual Men? », *Journal of Sexual Medicine*, vol. 12, n° 5, 2015.
- Kath Albury, « Porn and sex education, porn as sex education », *Porn Studies*, vol. 1, n° 1-2, 2014.
- Alan McKee, Katerina Litsou, Paul Byron et Roger Ingham, *What Do We Know About the Effects of Pornography After Fifty Years of Academic Research?*, Londres, Routledge, 2022.
- UNESCO, *Principes directeurs internationaux sur l'éducation à la sexualité*, Paris, UNESCO, 2018.

Sociologie, économie, industrie

- Mathieu Trachman, *Le travail pornographique. Enquête sur la production de fantasmes*, Paris, La Découverte, 2013.
- Heather Berg, *Porn Work. Sex, Labor, and Late Capitalism*, Chapel Hill, University of North Carolina Press, 2021.
- Angela Jones, *Camming. Money, Power, and Pleasure in the Sex Work Industry*, New York, New York University Press, 2020.
- Kelsy Burke, *The Pornography Wars. The Past, Present, and Future of America's Obscene Obsession*, New York, Bloomsbury, 2023.
- Shira Tarrant, *The Pornography Industry. What Everyone Needs to Know*, New York, Oxford University Press, 2016.
- Benjamin Edelman, « Red Light States. Who Buys Online Adult Entertainment? », *Journal of Economic Perspectives*, vol. 23, n° 1, 2009.
- Robin D'Angelo, *Judy, Lola, Sofia et moi*, Paris, Éditions Goutte d'Or, 2018.
- Ovidie, *À un clic du pire. La protection des mineurs à l'épreuve d'Internet*, Paris, Anne Carrière, 2018.

- Gail Dines, *Pornland. How Porn Has Hijacked Our Sexuality*, Boston, Beacon Press, 2010.

Droit et technologies

- Robert Chesney et Danielle Keats Citron, « Deep Fakes. A Looming Challenge for Privacy, Democracy, and National Security », *California Law Review*, vol. 107, 2019.

Techniques, infrastructure, modération

- Jonathan Coopersmith, « Pornography, Technology and Progress », *ICON. Journal of the International Committee for the History of Technology*, vol. 4, 1998.
- Frederick S. Lane, *Obscene Profits. The Entrepreneurs of Pornography in the Cyber Age*, New York, Routledge, 2000.
- Patchen Barss, *The Erotic Engine. How Pornography has Powered Mass Communication, from Gutenberg to Google*, Toronto, Doubleday Canada, 2010.
- David Auerbach, « Vampire Porn », *Slate*, octobre 2014.
- Sarah T. Roberts, *Behind the Screen. Content Moderation in the Shadows of Social Media*, New Haven, Yale University Press, 2019.
- Carolina Are, « The Shadowban Cycle. An Autoethnography of Pole Dancing, Nudity and Censorship on Instagram », *Feminist Media Studies*, vol. 22, 2022.

12. Sources institutionnelles, législatives et jurisprudentielles

Rapports publics et données

- Commission on Obscenity and Pornography (« commission Johnson »), *Report*, Washington, US Government Printing Office, 1970.
- Home Office, *Report of the Committee on Obscenity and Film Censorship* (« rapport Williams », prés. Bernard Williams), Londres, HMSO, 1979.
- Attorney General's Commission on Pornography (« commission Meese »), *Final Report*, Washington, US Government Printing Office, 1986.
- Sénat (France), *Porno : l'enfer du décor*, rapport d'information n° 900 (2021-2022) de la délégation aux droits des femmes (A. Billon, A. Borchio Fontimp, L. Cohen, L. Rossignol), Paris, 27 septembre 2022.
- Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes, *Pornocriminalité. Mettons fin à l'impunité de l'industrie pornographique*, Paris, 2023.
- ARCOM / Médiamétrie, *La fréquentation des sites « adultes » par les mineurs*, Paris, mai 2023.
- Inserm / ANRS-MIE, enquête *Contexte des sexualités en France* (CSF-2023), premiers

résultats, Paris, 2024.

- Ofcom, *Online Nation 2025*, Londres, 2025 (données post-vérification d'âge).
- Pornhub Insights, *The Year in Review*, bilans annuels en ligne depuis 2013 (données d'entreprise auto-déclarées, à visée de communication ; édition 2025 citée d'après la presse).
- VSquare (réseau d'investigation centre-européen), enquête sur WGCZ Holding et l'écosystème pragois des « tubes », septembre 2025.
- Organisation mondiale de la santé, *CIM-11*, Genève, 2019 (en vigueur 2022), code 6C72 « trouble du comportement sexuel compulsif ».
- Organisation mondiale de la santé, *Defining Sexual Health. Report of a Technical Consultation*, Genève, 2006.
- Comité consultatif national d'éthique, avis n° 118, *Vie affective et sexuelle des personnes handicapées. Question de l'assistance sexuelle*, Paris, 2012.
- Nicholas Kristof, « The Children of Pornhub », *The New York Times*, 4 décembre 2020 (enquête journalistique à l'origine de la séquence 2020-2026).
- Internet Watch Foundation, rapports sur l'imagerie pédocriminelle générée par intelligence artificielle, Cambridge, 2023-2025.

Législation

- Loi de finances pour 1976 (loi du 30 décembre 1975), France : classement X et régime fiscal des œuvres pornographiques.
- Code pénal français, art. 227-24 (1994, modifié 2020) : exposition des mineurs aux messages pornographiques.
- Loi n° 2020-936 du 30 juillet 2020, art. 23 : insuffisance de la simple déclaration d'âge.
- Loi n° 2024-449 du 21 mai 2024 visant à sécuriser et à réguler l'espace numérique (SREN) ; référentiel ARCOM du 11 octobre 2024 (double anonymat) ; arrêté interministériel du 26 février 2025 (extension aux services établis dans l'UE).
- Criminal Justice and Immigration Act 2008 (Royaume-Uni), art. 63 : incrimination de la possession d'images pornographiques « extrêmes », dont la bestialité.
- Loi n° 2021-1539 du 30 novembre 2021 (France) contre la maltraitance animale : sévices sexuels sur animaux, sollicitation et diffusion d'images (art. 521-1-1 du code pénal).
- Online Safety Act 2023 (Royaume-Uni) ; obligation d'« age assurance hautement efficace » depuis le 25 juillet 2025.
- Règlement (UE) 2022/2065 (Digital Services Act) ; procédures formelles contre Pornhub, Stripchat, XNXX et XVideos (27 mai 2025) ; griefs préliminaires (mars 2026).

- Directive (UE) 2024/1385 du 14 mai 2024 sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes (images intimes non consenties, deepfakes ; transposition juin 2027).
- FOSTA-SESTA (*Allow States and Victims to Fight Online Sex Trafficking Act*, États-Unis, 2018) : responsabilité des plateformes en matière de trafic sexuel ; effet documenté de déplateformisation des travailleur·ses du sexe.
- TAKE IT DOWN Act (États-Unis, mai 2025) : retrait obligatoire des images intimes non consenties, deepfakes inclus.

Jurisprudence

- *R. v. Hicklin* (Royaume-Uni, 1868) : test de l'obscénité.
- *Roth v. United States* (Cour suprême des États-Unis, 1957) ; *Jacobellis v. Ohio* (1964) ; *Miller v. California* (1973) : test Miller, toujours en vigueur.
- *R. c. Butler* (Cour suprême du Canada, 1992) : obscénité fondée sur le préjudice.
- *Free Speech Coalition v. Paxton* (Cour suprême des États-Unis, 27 juin 2025) : constitutionnalité de la vérification d'âge du Texas.
- *Doe v. WebGroup Czech Republic* (Cour d'appel des États-Unis, 9^e circuit, 2024) : question de la compétence des juridictions américaines à l'égard des exploitants tchèques de XVideos et XNXX.
- Cour de cassation (France), ch. crim., 16 mai 2025, affaire dite « French Bukkake » : examen des circonstances aggravantes sexistes et racistes ; renvoi de l'affaire devant la cour d'assises acté au printemps 2026 (seize accusés).
- Conseil d'État (France), ord. 15 juillet 2025 : maintien de l'arrêté du 26 février 2025.
- CJUE, arrêt du 16 juin 2026 (renvoi du Conseil d'État, mars 2024, éditeurs de XNXX et XVideos) : un État membre peut, sous conditions, imposer la vérification d'âge à des services établis dans un autre État membre.

Note d'usage. Ce dossier est une synthèse d'orientation : les jugements portés sur les débats (poids relatif des méta-analyses, portée des rapports institutionnels) engagent une lecture de l'état de l'art et doivent être confrontés aux textes. Les chiffres du marché mondial, souvent cités sans source, ont été volontairement écartés. Dernière vérification des éléments d'actualité juridique : 18 juillet 2026.